

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 Octobre 2022 à 20 h

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,  
**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2022. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

Il sollicite de la part de l'ensemble des membres du Conseil Municipal de passer un dossier de dernière minute, non inscrit à l'ordre du jour, mais qui nécessite une prise de décision urgente compte tenu de son objet. L'ensemble des membres donne son accord pour le rajouter en fin de l'ordre du jour.

**2022-05-01 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS – PROJET DE MODIFICATION STATUTS.**

**Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire**

Monsieur Le Maire indiquera à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers nous a fait part d'une modification des statuts adoptés par le Comité Syndical. Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal de Mirande, commune membre du Syndicat adopte les modifications qui portent sur :

**Article 1** : changement de nom du << Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers ».

**Article 2** : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 ».

Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous rappelons que cette compétence est partagée (entre les communes et les différents Etablissements Publics de Coopération) et n'empêche nullement plusieurs initiatives sur le territoire bien au contraire.

**Article 7** : Suppression du 1er alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.

Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales  
Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 88**

« Sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent, outre les possibilités ouvertes par les douzième et treizième alinéas de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du présent code, ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent sans préjudice du maintien des activités de production existantes à la date de publication de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, en application notamment de l'article 23 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Pour les installations mentionnées au présent article entrant dans le champ d'application de l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, les communes et les établissements publics de coopération dont elles sont membres bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite dans les conditions prévues à cet article ».

### **Article L2253-1 - Code général des collectivités territoriales**

**Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 222 - Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 36**

Sont exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations d'une commune dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article L. 2253-2.

Par dérogation au premier alinéa du présent article, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est de fournir des services de transport, dans les conditions prévues aux articles 19 quinquies à 19 sexdecies A de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local.

Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. L'acquisition de ces actions peut être réalisée au travers de la prise de participations au capital de sociétés commerciales ayant pour seul objet de détenir les actions au capital des sociétés mentionnées à la première phrase du présent alinéa. Les communes et leurs groupements peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5 du présent code. Par dérogation aux conditions prévues au même article L. 1522-5, la durée des avances en compte courant peut être portée par les communes ou leurs groupements à sept ans, renouvelable une fois, lorsque l'énergie produite par les installations de production bénéficie du soutien prévu aux articles L. 311-12, L. 314-1, L. 314-18, L. 446-2, L. 446-5, L. 446-14 ou L. 446-15 du code de l'énergie. Dans ce dernier cas, par dérogation aux conditions prévues à l'article L. 1522-5 du présent code, l'avance peut être accordée si le montant de la totalité des avances consenties par les communes ou par leurs groupements à toutes les sociétés dont les communes ou leurs groupements sont actionnaires n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget des communes ou de leurs groupements. Les avances consenties postérieurement par les communes ou leurs groupements à toutes les sociétés dont ils sont actionnaires ne peuvent avoir pour effet de porter leur montant total au-delà du seuil de 15 %.

Par dérogation au même premier alinéa, la Ville de Paris peut souscrire de plein droit des parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation locale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises concourant à la protection du climat, à la qualité de l'air et de l'énergie, à l'amélioration de l'efficacité énergétique, au retraitement des déchets et au développement des énergies renouvelables, de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie et des mobilités durables dans les conditions mentionnées au 9° de l'article L. 4211-1 du présent code. Elle passe avec la société gestionnaire du fonds une convention déterminant notamment l'objet, le montant et le fonctionnement du fonds ainsi que les conditions de restitution des souscriptions versées en cas de modification ou de cessation d'activité de ce fonds.

Le montant total de la souscription sur fonds publics ne peut excéder 50 % du montant total du fonds. Cette limite peut être dépassée lorsqu'il est procédé à un appel à manifestation d'intérêt pour inciter des investisseurs privés à souscrire des parts du fonds.

### **Article L2224-37-1 - Code général des collectivités territoriales**

**Création LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 198 (V)**

Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le projet de statuts tel que présenté ci-dessus.**

## **2022.05.02 - PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE POUR LA COMMUNE DE MIRANDE**

**Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que durant les huit premiers mois de l'année 2021, la consommation énergétique de la Commune a été de :

Pour l'électricité :	600 824 KW représentant	111 946 €,
Pour le Gaz :	573 928 KW représentant	35 854 €.

Aujourd'hui, en 2022, les huit premiers mois font apparaître une consommation de :

Pour l'électricité :	556 941 KW représentant	159 820 €,
Pour le Gaz :	764 652 KW représentant	93 604 €.

**La représentation par grands postes est la suivante :**

8 PREMIERS MOIS				
TOTAL	TOTAL CONSO KW		TOTAL COUT	
	2021	2022	2021	2022
GAZ	573 928	764 652	35 854.00 €	93 604.00 €
ELECTRICITE	600 824	556 941	111 946.00 €	159 820.00 €
<b>BATIMENTS</b>				
GAZ	226 098	344 796	14 125.00 €	39 537.00 €
ELECTRICITE	124 553	103 514	26 660.00 €	31 668.00 €
<b>STADES ET SALLE A BEAUDRAN</b>				
GAZ	141 204	157 859	8 821.00 €	19 563.00 €
ELECTRICITE	57 927	88 987	12 468.00 €	27 985.00 €
<b>HALLE</b>				
ELECTRICITE	33 435	37 046	7 698.00 €	13 537.00 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>				
ELECTRICITE	212 652	182 127	36 056.00 €	48 492.00 €
<b>ECOLES</b>				
GAZ	206 626	261 997	12 908.00 €	34 504.00 €
ELECTRICITE	14 937	12 592	3 029.00 €	3 752.00 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
ELECTRICITE	157 320	132 675	26 035.00 €	34 386.00 €

L'action sur l'éclairage public mise en œuvre depuis le début de l'année considérée par le changement d'ampoules leds et l'extinction de certains secteurs d'éclairage public a entraîné une diminution de 16,75 % de consommation mais un coût en augmentation de 25,65 % due à l'évolution tarifaire.

Concernant les bâtiments, une action est à entreprendre en particulier pour les bâtiments fonctionnant le jour avec la mise en place d'unités photovoltaïques en auto-consommation. S'ajoutera les préconisations de l'Etat dans le domaine des bâtiments publics au niveau du chauffage ainsi que l'isolement des bâtiments sur lesquels cela n'a pas été encore réalisé.

Concernant la station d'épuration, la mise en place d'unités d'auto-consommation photovoltaïques devrait être opérationnelle en 2023-2024 (*Appel à Manifestation d'Intérêts lancé par la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»*).

En ce qui concerne les stades municipaux et les vestiaires ainsi que la salle « André Beaudran », il convient de mettre en œuvre un plan d'économie en partenariat avec les associations utilisatrices ainsi qu'une isolation des bâtiments et une modification du système de chauffage (*étude en cours par un thermicien*) afin de diminuer les coûts de ces structures sachant que majoritairement ces équipements fonctionnent le soir et après 17 h (*éclairage + chauffage*).

Si aucune des actions n'est entreprise, l'estimation telle qu'elle résulte de l'étude menée par le SDEG avec lequel nous disposons d'une maîtrise groupée (*électricité et gaz*), est estimée en fin d'année à + 70 % pour l'électricité et + 127 % pour le gaz, soit une somme totale supplémentaire de + 164 000 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal, avant la période hivernale et les fortes hausses de consommation et tarifs attendues liées aux conditions météorologiques et au changement d'heure, par l'intermédiaire d'une commission, de définir urgemment les mesures à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Novembre prochain.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de l'agglomération de la Commune de Mirande de 23 h à 6 h 30.

Monsieur PUGNETTI rappelle qu'il avait déjà attiré l'attention sur certains points particulièrement dangereux pour les enfants se rendant dans les établissements scolaires. C'est la raison pour laquelle il propose de remettre l'éclairage public avant 7 heures du matin.

Madame CHARLIER confirme que dans le cadre de son activité, elle constate que 7 heures du matin n'est pas assez tôt pour remettre l'éclairage public.

Monsieur Le Maire propose la création d'une commission chargée de mener les études nécessaires concernant les moyens à mettre en œuvre pour diminuer la consommation tant électrique que gaz.

Monsieur DOREY propose de faire partie de cette commission tout en mentionnant qu'il sera absent la semaine 43. Il précise qu'il convient évidemment de chercher des solutions pour faire des économies au niveau énergétique. Il fait remarquer que le cinéma, lieu fréquenté plus particulièrement par des personnes âgées venant à pied ou qui stationnent sur la ou les places situées en contrebas, ferme à 22 h 30. L'extinction de l'éclairage public à 23 h serait un bon compromis permettant ainsi à chacun de regagner son domicile ou son véhicule en toute sécurité.

Ensuite se proposent pour faire partie de cette commission : Mme DUBOSQ, M. CORTADE, M. IGLESIAS, M. VIDAL, Mme CHARLIER, M. PUGNETTI. L'ensemble de ces membres constitueront la commission « Plan Sobriété Énergétique ».

Monsieur CORTADE mentionne que des études thermiques sont actuellement menées salle « André Beaudran » et à l'Ecole Maternelle.

Monsieur VIDAL précise que l'horaire de 7 h 30 sur la Place d'Astarac est un peu tôt à cette période de l'année où il fait encore nuit à cette heure-là.

Monsieur IGLESIAS mentionne qu'une réflexion sur l'éclairage public de certains secteurs est en cours permettant de voir qu'elles sont les possibilités d'intervention par quartiers sachant qu'un poste peut desservir plusieurs zones. Il fait remarquer la complexité de cette étude. Il propose de développer ces divers points en commission car il serait trop long de le faire en Conseil Municipal.

Madame LUBAS demande si l'on a connaissance du nombre de participants au cinéma.

M. DOREY mentionne que cela dépend des séances proposées.

Madame CHABBERT propose qu'une communication par le biais des panneaux lumineux ou autres dispositifs proposés par des prestataires privés soit mis en place en entrée de ville, permettant ainsi de manière pédagogique de désamorcer la discussion avec la population.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble de l'agglomération de 23 h à 6 h 30.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. IGLESIAS) de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de l'agglomération de 23 h à 6 h 30 et, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer une commission d'études sur les moyens à mettre en œuvre tendant à favoriser la diminution de la consommation électrique et gaz, composée de M. FANTON, Mme DUBOSQ, M. CORTADE, M. IGLESIAS, M. VIDAL, Mme CHARLIER, M. PUGNETTI et M. DOREY.**

#### **2022.05.03 - AVIS SUR DOSSIER D'ETUDES D'ALEAS ET PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DES COMMUNES DES BASSINS VERSANTS DE LA BAÏSE, AULOUE ET AUVIGNON,**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que les services de l'Etat ont adressé un dossier d'études sur les aléas inondation dans le cadre de la mise en place du plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur la Commune de Mirande en cours d'élaboration.

Actuellement, le risque inondation sur le territoire communal est géré par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) valant PPRI. Ce document a vocation à remplacer le PSS. Le document présenté diffère sur peu de points de l'ancien PSS. Ainsi, la côte de 151,50 utilisée dans le PSS a été relevée à 151,76. Ainsi, toute habitation située en dessous de cette nouvelle côte présente un risque plus ou moins élevé de submersion en cas de crue. En fonction des secteurs, des zones ont été délimitées par des submersions entre 1 et 2 m, 0,5 et 1 m, inférieures à 0,5 m, inférieures à 0,03 m.

Bien entendu, ces zones ont été calculées en fonction des crues maximum dont la référence est celle de 1855. Vous pourrez prendre connaissance de l'ensemble du dossier en cliquant sur le lien ci-après. A noter également que l'ensemble des documents techniques sont consultables en mairie. <https://www.swisstransfer.com/d/a55c2e3c-31b7-4e77-8bae-a5c3c83b81d0>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable à ce dossier.**

#### **2022.05.04 - PROJET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS.**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

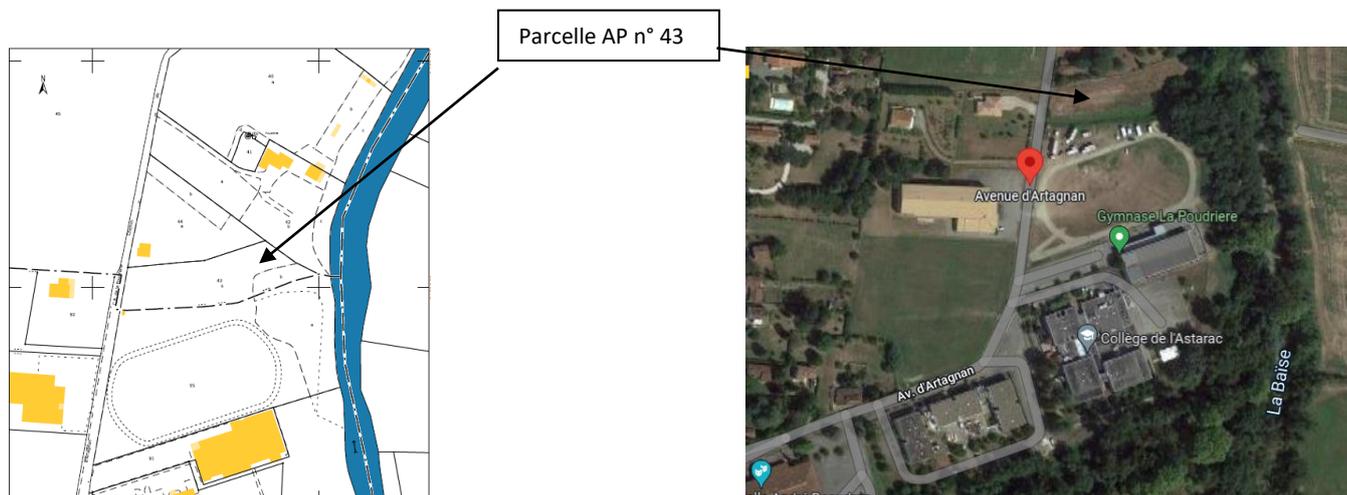
Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par les services d'ENEDIS en vue de la signature d'une convention de servitudes de passage sur les parcelles AD 480 et 482 situées 11 et 12 Place d'Astarac portant autorisation de remplacement de deux câbles CPI HTA de 20 000 Volts au niveau du poste de transformation «Horloge» en souterrain. Ci-joint projet de convention (*Annexe 1*)

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes de passage avec ENEDIS telle que présentée.**

#### **2022.05.05 - PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE AVENUE D'ARTAGNAN – AP 43**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par les propriétaires, dans le cadre d'une succession, de leur intention de vendre la parcelle cadastrée section AP n° 43 située Avenue d'Artagnan d'une contenance de 3 480 m<sup>2</sup>. Cette parcelle paraît être d'une utilité dans le cadre de l'extension des équipements sportifs du stade de la Poudrière. Après négociation, le prix de vente de cette parcelle est de 2 000 €, soit 0.57 € le mètre carré.



Monsieur Le Maire indique qu'un projet de sautoir couvert en photovoltaïque pourrait être installé sur ce terrain et ainsi compléter les équipements sportifs à proximité du Collège.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) au mètre carré et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant en la personne de M. CORTADE à signer l'acte correspondant avec les vendeurs par devant l'Office Notarial de leur choix.**

**2022.05.06 - BUDGET PRINCIPAL – PROPOSITION D'ACHAT D'UN PARTICULIER DE L'IMMEUBLE 12 PLACE D'ASTARAC**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de l'immeuble communal situé au 12 Place d'Astarac, cadastré section AD n° 482 et 843 d'une contenance de 401 m<sup>2</sup> par les gestionnaires de l'assurance ALLIANZ de Mirande pour un montant de 160 000 €.

L'estimation des Domaines fait part d'une valeur vénale déterminée par méthode de comparaison d'un montant de 210 000 €.

Monsieur FORMENT précise que la conservation du bâtiment va nécessiter bon nombre de travaux de réhabilitation.

Monsieur PUGNETTI pense que trop de services sur la Place d'Astarac ne permet pas de faire vivre ce lieu. Il fait remarquer que cet emplacement conviendrait mieux à l'Office du Tourisme.

Monsieur FANTON mentionne que dans le cadre du PNR, l'Office du Tourisme restera à sa place Rue de l'Evêché.

Monsieur DARROUX exprime son opposition à cette cession sachant que cet immeuble comprend des salles pour les associations, il est un endroit stratégique pour les manifestations qui sont organisées sur la Place d'Astarac. Il fait remarquer que sans ces salles, il n'y a pas de replis.

Monsieur BARBARA constate la perte de deux salles mais la réhabilitation de cet immeuble serait hors de prix.

Monsieur FORMENT signale qu'il y a eu un dégât des eaux courant de l'été.

Monsieur FANTON mentionne que le problème de salle n'est pas incontournable, il évoque la possibilité de louer un mobilhome éventuellement pour les grandes manifestations organisées sur la Place d'Astarac.

Monsieur FORMENT indique que la principale utilisatrice de ces salles est l'association OUEST-ROX.

Monsieur PUGNETTI pose la question de savoir pourquoi vendre cet immeuble ? Il pense que c'est une chance de disposer d'un tel bien sur la Place d'Astarac qui constitue un point stratégique.

Monsieur FORMENT confirme le coût exorbitant de sa réhabilitation si on le conserve.

Madame CHABBERT partage l'avis de revitalisation du Centre-Bourg. Elle pense que cet immeuble mérite la conduite d'une étude sur son coût de réhabilitation et d'une réflexion au sens large du devenir de ce bâtiment est nécessaire. Effectivement, banques et assurances ne font pas vivre une place.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce CONTRE le projet de cession de cet immeuble.**

**2022.05.07 - BUDGET PRINCIPAL – PROJET DE TARIFS DE LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS (TERRAIN DE SPORTS ENTRAINEMENT, HONNEUR, VESTIAIRES, FLUIDES....),**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer à la fois pour les personnes extérieures aux associations souhaitant utiliser les équipements sportifs mais aussi pour les associations dans le cadre de conventions de partenariat constituant un avantage en nature pour ces dernières (*qu'elles doivent, conformément à la réglementation, faire figurer en dépenses et en recettes de leur budget au titre de l'aide en nature apportée par la Commune de Mirande au compte 86 : « emploi des contributions volontaires en nature » en dépenses et au compte 87 : « emploi des contributions volontaires en nature » en recettes,*) un tarif de mise à disposition des terrains de sports, vestiaires et fluides.

Il est proposé pour cela de retenir pour les stades comme valeur le taux horaire pratiqué pour les mises à disposition des équipements sportifs au Conseil Départemental ou Régional pour les Collège et Lycée.

Ainsi, la location ou l'utilisation serait de 11 € / h pour les stades; pour le nettoyage des vestiaires de 18,80 € / h ce qui constitue le coût d'une heure d'agent municipal.

Le forfait électricité-gaz serait de 5 €/h calculé sur la base de la consommation annuelle divisée par le nombre d'heures d'utilisation de l'équipement considéré à raison d'une utilisation maximale de 12 h par jour.

Monsieur PUGNETTI et Monsieur VIDAL trouvent que le tarif de 5 € de l'heure est faible.

Monsieur FORGUES demande sur quelle base on s'appuie pour le tarif de l'heure de nettoyage.

Monsieur JANIN précise qu'il s'agit du coût horaire de l'agent sans les produits,

Monsieur VIDAL propose de fixer un tarif été à 5 €/h du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et 10 €/h du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril. Pour ce qui concerne le tarif forfaitaire de l'heure de nettoyage, il pourrait être de 18,80 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, décide de fixer les montants de mise à disposition de ces équipements sportifs (coût horaire pour utilisation stades, nettoyage vestiaires et forfait électricité et gaz) et autorise Monsieur Le Maire à les mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022.**

*PS – Les autres équipements utilisés par les associations étant tarifés, le tarif voté par le Conseil Municipal servant de base au calcul de l'avantage en nature.*

**2022.05.08 - BUDGET PRINCIPAL – CONDITIONS D'EXONERATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES, BIENS ET MATERIELS**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juin 2022 par laquelle les différents tarifs de location de salles et de matériel ont été fixés.

Il conviendra, en complément de cette dernière de prévoir les cas particuliers qui pourront bénéficier de la gratuité.

**Cas de gratuité des salles et du matériel de la commune de Mirande**  
***Hors convention de partenariat ou d'objectifs triennale signée avec la commune***

Ne font l'objet d'aucune facturation

- ⇒ les locations de salles municipales pour réunions et manifestations ouvertes au public, non productives de revenus organisées par l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics ou organismes dans la limite de 4 par an,
- ⇒ les locations de salles municipales ayant pour objet les actions de formation à l'initiative de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou organismes non productives de revenus (*gratuits pour les participants*),
- ⇒ les locations de salles municipales et manifestations ouvertes au public effectuées par des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général non productives de revenus dans la limite de 4 par an,
- ⇒ les locations de salles municipales effectuées par les établissements scolaires de la commune dans le cadre des manifestations suivantes :
  - spectacles de fin d'année de l'établissement,
  - manifestations destinées à collecter des dons pour le fonctionnement de l'établissement à raison de 1 par an.
- ⇒ Les locations, une fois par an, de la Halle ou de la salle « André Beaudran » pour les associations mirandaises à but non lucratif.
- ⇒ Les locations, au maximum 4 fois par an, des salles : Astarac ou petite salle « André Beaudran », Valentées, pour l'organisation par les associations mirandaises à but non lucratif de leur assemblée générale ou réunion.

***Le coût de cette gratuité est considéré comme une subvention en nature valorisée pour les associations***  
***Pour toute mise à disposition gratuite de ces salles,***  
***un forfait fluides hiver ou été sera facturé, au tarif fixé par le Conseil Municipal***

- ⇒ La mise à disposition de matériel.

Les structures concernées par ces gratuités peuvent prendre rendez-vous avec les services techniques pour venir chercher directement le matériel au lieu de stockage.

Le chargement et le déchargement et l'installation, de même que la désinstallation, le rechargement du matériel et son déchargement au lieu de stockage devront être effectués par les membres de l'association.

***En cas de demande de livraison aux services, cette dernière sera facturée au tarif fixé par le Conseil Municipal.***

Madame TROUETTE demande si l'association Energie M4 pourrait bénéficier de la gratuité des salles bien qu'ayant son siège social sur Marciac, Mirande étant la Commune où il y a le plus d'employeurs et employés. Il s'agit d'une association à but non lucratif mais pas reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général qui tient une réunion à deux réunions par an sur Mirande et organise son assemblée générale une fois par an dans chacune des villes membres de l'association.

Monsieur FANTON demande que l'association formule par écrit son souhait d'organiser leur assemblée générale sur Mirande, la salle des mariages pourrait convenir et l'association pourrait ainsi bénéficier d'une location gracieuse.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les conditions de gratuité telles que présentées.**

**2022.05.09 - BUDGET PRINCIPAL – PROJET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «JEUNES TOUJOURS»**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention formulée par l'association «*Jeunes Toujours*» permettant le paiement d'une facture d'un montant de 135 € émise par la Commune de Mirande pour la location de matériels pour l'organisation d'une manifestation à l'EHPAD de Mirande.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette demande et autorise Monsieur Le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 135 € à l'association «Jeunes Toujours».**

**2022.05.10 - BUDGET PRINCIPAL – PROJET D'ENCAISSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB DE PALA,**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire rappelle, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de mise aux normes de la cancha où se pratique la pelote basque, le Pelotari Club Mirandais souhaite apporter une contribution de 2 500 €.

Pour information, il est précisé qu'un projet d'installation du dojo, salle du tennis et rugby est prévu dans le Country-hall situé sur le stade municipal. Des demandes de subventions auprès des fédérations seront déposées pour obtenir un maximum d'aides.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'encaissement de la participation financière du Pelotari Club Mirandais d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros).**

**2022.05.11 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire, explique, que lors du vote du Budget Supplémentaire, une partie des crédits alloués au remboursement des emprunts n'a pas été comptabilisée. Il convient de procéder à l'inscription d'une somme de 15 100 € au chapitre 16 (*emprunts et dettes assimilées*) et de prendre une décision modificative au niveau de la section d'investissement comme suit :

DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
16	1641 : Emprunts	15 100,00 €
21	2181 : Installations générales	-15 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur la décision modificative telle que présentée.**

**2022.05.12 - BUDGET PRINCIPAL – PROJET DE DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EVECHE**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la Rue de l'Évêché prévu au Budget 2022. Le coût total de cette opération s'élèverait à 97 480,60 € HT.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter, pour ces travaux, une subvention de 34 118,21 €, auprès de la Région dans le cadre du contrat Bourg-Centre, qui est un dispositif régional mis en place pour dynamiser le développement des territoires ruraux de la région.

Il rappelle qu'une subvention de 40 % a déjà été attribuée par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour ce projet. Il présentera le nouveau plan de financement de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
		<b>Financeurs</b>	
Travaux (HT)	97 480,60 €	Etat (DSIL) 40 %	38 992,24 €
		Région Occitanie 35 %	34 118,21 €
		Autofinancement	24 370,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 480,60 €</b>		<b>97 480,60 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le projet, le plan de financement tel que présenté et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.**

**2022.05.13 - BUDGET PRINCIPAL – PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
«CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE» POUR ETUDE SUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES  
LES BATIMENTS PUBLICS,**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du développement des panneaux photovoltaïques sur la Commune de Mirande, un appel à manifestation d'intérêts lancé par la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» conduit, si on est adhérent, par les services et un bureau d'études sera chargé de déterminer le développement ou non sur les différents lieux ci-après présentés :

Type d'installation	Adresse	contact	Parcelle(s)	Nom Activité du terrain Bâtiment	Nature foncière (communal, départemental privé, etc.)	Surface utile estimée (m <sup>2</sup> )
Ombrières	3 avenue d'Artagnan	Mairie	AR89	Stationnement	Communal	3 500
Photovoltaïque sur toiture	3 avenue d'Artagnan	Mairie	AR90	Salle des fêtes	Communal	535
Combrières	6 avenue d'Artagnan	Mairie	AR0092	stationnement	EPCI	400
Photovoltaïque sur toiture	6 avenue d'Artagnan	Mairie	AR095	équipement sportif Sautoir	Communal	600
Photovoltaïque sur toiture et au sol ou tracker	chemin du régis	Mairie	AC 149 AC 148	station d'épuration	Communal	2 000
Photovoltaïque sur toiture	29 b rue des justes	Mairie	AC109	Bâtiment service technique	Communal	600
Photovoltaïque sur toiture	6 avenue Jean d'Antras	Mairie	AD781	école maternelle	Communal	800
Photovoltaïque sur toiture ou tracker rond point	8 avenue Jean d'Antras	Mairie	AH 371	école élémentaire	Communal	400
Photovoltaïque sur toiture	18 Boulevard des Cordeliers	Mairie	AD875	Médiathèque	Commune	

Bien entendu, d'autres lieux pourront être rajoutés à l'étude au besoin.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la Commune à adhérer à cet Appel à Manifestation d'Intérêts «AMI» lancé par la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne».**

**2022.05.14 - BUDGET PRINCIPAL – PROJET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FINANCES & TERRITOIRES**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur le Maire explique que la Commune de Mirande a aujourd'hui plusieurs projets d'investissement, en cours et à venir, pour lesquels elle souhaite obtenir des financements et être accompagnée dans les phases de veille, de recherches et de conseils.

La société de conseil «Finances & Territoires» propose dans le cadre d'un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage, ces missions d'accompagnement, d'assistance et de recherche de financements. Les projets qui pourraient être retenus sont les suivants :

Projet(s) d'Investissement pressenti(s)	Date prévisionnelle de démarrage du projet	Montant prévisionnel de l'investissement
<b>Projet 1 : Restauration Eglise Sainte-Marie :</b> - La mise en place d'un dispositif anti-pigeons, - La révision des vitraux, - La restauration du plancher du Beffroi, - La restauration de la toiture de la Nef.	3ème trimestre 2023	250 000,00
<b>Projet 2 : Aménagement d'un bâtiment en dojo et salle de réception :</b> - Réhabilitation d'un bâtiment existant en salle de	Début 2024	550 000 €

réception et réunion pour diverses associations avec extension du bâtiment pour l'aménagement d'un dojo pour la pratique de divers arts martiaux.		
<b>Projet 3 : Réhabilitation des locaux des services techniques :</b> - Réhabilitation des locaux existants avec mise aux normes accessibilité.	Début 2024	500 000 €
<b>Projet 4 : Aménagement de l'ancienne piscine du Batardeau :</b> - Réhabilitation du bâtiment existant pour aménager des bureaux et salles pour les associations.	2ème trimestre 2024	600 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 900 000,00</b>

Le montant total des projets serait évalué à 1 900 000 euros. Les missions de cette société porteraient sur :

- ⇒ la recherche de tous types de financements (*aides, subventions* ...) au niveau national, départemental, régional et/ou européen et auprès d'autres organismes publics et/ou privés,
- ⇒ l'accompagnement dans la recherche de dispositifs de financement ainsi que l'élaboration des fiches «projets» pour les présenter aux autorités ou organismes compétents,
- ⇒ l'assistance dans les échanges avec les organismes financeurs,
- ⇒ la proposition de la meilleure stratégie (*objectif, ressources, calendrier*) pour l'instruction des dossiers à partir d'un diagnostic du ou des projet(s) et des contraintes financières et techniques, voire juridiques.

La durée de cette mission serait de 14 mois, son coût serait de 20 000 € HT et serait conditionnée à l'obtention de financements par la Commune pour les projets retenus.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention telle que présentée ci-dessous et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**



### CONDITIONS PARTICULIERES

**Projet de CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET D'INGENIERIE FINANCIERE  
PORTANT SUR LA VEILLE, LA RECHERCHE ET LE CONSEIL A LA DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Marché public conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique

**N° MIRANDE-VEILLE-F&T-CEMP-22-09-14**

**Entre les soussignés :**

**Commune de MIRANDE**

SIRET : 21320256700011

Siège social : BD GEORGES CLEMENCEAU - BP 53 - 32300 MIRANDE

Représentée par M. Patrick FANTON en qualité de Maire en exercice,

Déclarant être dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommée le « Client »**

**Et**

**La Société Finances & Territoires**

S.A.S. au capital de 948 547,89 euros

SIREN : 798 665 790, Immatriculée au RCS Chambéry

Siège social : 1 Place de la libération – 73000 CHAMBERY

Représentée par Pierre-Antoine FONTANEL, en qualité de Directeur Général

Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet,

**Ci-après désignée « Finances & Territoires » ou le « Prestataire »**

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Finances & Territoires est une société de conseil, experte dans la recherche de tous types de financements publics (aides et subventions sur le territoire français, notamment au niveau Local, Départemental, Régional et/ou National ainsi que les subventions au niveau Européen) des projets d'investissement des Établissements Publics (hors financements bancaires).

Le Client a un ou plusieurs projets d'investissement (ci-après dénommés « Projets ») en cours ou à venir pour lesquels il souhaite obtenir des financements, et être accompagné dans la phase de veille, de recherche et de conseil à la demande d'aides de financement.

C'est dans ces conditions que le Client confie au prestataire, qui l'accepte, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, une mission d'accompagnement et d'assistance dans la recherche de financements de ses projets d'investissement (ci-après, la « Mission »).

Le Prestataire travaillera dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

## CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

La Convention est constituée des présentes Conditions particulières, des Conditions générales, de leurs annexes. Ces documents expriment l'intégralité des obligations des Parties telles que définies dans les Conditions Générales.

### RESUME DE LA MISSION

La Mission est une prestation de Maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la Veille, la Recherche et le Conseil dans le cadre d'une demande de financements non bancaires.

La présente mission porte sur les **étapes 1 et 2** telles que définies à l'article 2 des Conditions générales.

### PERIMETRE DE LA MISSION/ REMUNERATION FORFAITAIRE

La mission « Veille /Recherche » concerne les projets d'investissement listés dans le tableau ci-dessous selon la rémunération forfaitaire indiquée.

Projet(s) d'Investissement pressenti(s)	Date prévisionnelle de démarrage du projet	Montant prévisionnel de l'investissement	Montant de la prestation de Veille/Recherche (EUR HT)
<b>Projet 1 : Restauration Eglise Sainte-Marie :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- La mise en place d'un dispositif anti-pigeons,</li><li>- La révision des vitraux,</li><li>- La restauration du plancher du Beffroi,</li><li>- La restauration de la toiture de la Nef.</li></ul>	3ème trimestre 2023	250 000,00	Forfait remisé
<b>Projet 2 : Aménagement d'un bâtiment en dojo et salle de réception :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réhabilitation d'un bâtiment existant en salle de réception et réunion pour diverses associations avec extension du bâtiment pour l'aménagement d'un dojo pour la pratique de divers arts martiaux.</li></ul>	Début 2024	550 000 €	
<b>Projet 3 : Réhabilitation des locaux des services techniques :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réhabilitation des locaux existants avec mise aux normes accessibilité.</li></ul>	Début 2024	500 000 €	
<b>Projet 4 : Aménagement de l'ancienne piscine du Batardeau :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réhabilitation du bâtiment existant pour aménager des bureaux et salles pour les associations.</li></ul>	2ème trimestre 2024	600 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 900 000,00</b>	<b>20 000 €</b>

Il est convenu entre les Parties qu'aucune modification de la liste des Projets inclus à la présente Convention ne pourra intervenir, sauf accord du Prestataire, après la réunion de cadrage.

En cas de modification, le Client précisera sa demande par écrit (email) et le Prestataire confirmera en retour par écrit (email) les modifications retenues ou bien s'il devient nécessaire de régulariser un avenant afin de définir de nouvelles modalités.

Il est expressément stipulé que toutes les réunions commerciales, les réunions de travail et de restitution ainsi que tous les échanges entre le Prestataire et le Client seront réalisés exclusivement en **distanciel** par téléphone ou visioconférence.

Dans le cas où le client souhaite, à titre exceptionnel, rencontrer physiquement un ou plusieurs collaborateurs du Prestataire, tous les frais relatifs à la mobilisation des collaborateurs concernés et aux déplacements seront intégralement à la charge du client.

### MODALITES DE FACTURATION

- Un acompte de 50 % à la signature, sur présentation de la facture afférente par le Prestataire
- Le solde de 50 % à la livraison du DADM «Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables».

### ENGAGEMENT FINANCIER DU PRESTATAIRE EN CAS D'INFRUCTUOSITE DE LA MISSION

Dans le cas où le Prestataire ne serait pas à même de proposer au client un ou plusieurs dispositifs d'Aide et Subvention, sur le cumul des projets inclus dans le périmètre de la Mission, autres que ceux précisés au paragraphe « Dispositifs obtenus ou déposés » ci-après, pendant la durée du Contrat, le Prestataire s'engage à rembourser les honoraires déjà perçus au terme du contrat dans un délai de 30 jours suivant l'émission d'une facture par le Client d'un montant correspondant.

Cette clause s'applique exclusivement aux projets d'investissement pour lesquels la notification des entreprises intervient au moins huit (8) mois après la date de la réunion de lancement.

### ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Lors de la remise du Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables (DADM) F&T présentera au Client des dispositifs de financement et proposera un plan d'action permettant la mobilisation des financements identifiés en phase de Veille, recherche et conseil de la présente Convention.

Il est expressément convenu que la responsabilité de F&T ne saurait être engagée, de quelque manière, si le Client ne viendrait pas à missionner F&T pour le montage des dossiers de demande de financement préconisés dans le DADM. La proposition d'accompagnement de F&T sur le montage sera matérialisée par l'envoi d'une Convention de Montage et de Bons de commande. Elle devra être acceptée dans les 15 jours qui suivent la livraison du DADM ou l'envoi d'alerte pour les appels à projets sous toutes leurs formes.

#### DISPOSITIFS OBTENUS ou DEPOSES

Il est précisé que si le client a déjà sollicité des Aides et Subventions mobilisables pour lesquelles il a obtenu **un accord / notification de l'organisme financeur et/ou déposé un dossier / demande officielle**, ces dernières ne feront pas l'objet de la présente Mission. **Le Client fournira à F&T, au plus tard lors de la réunion de cadrage de la Mission, une copie des notifications d'accord et/ou de dépôt.**

Ainsi, les Dispositifs obtenus ou déposés sont listés dans le tableau ci-dessous : tableau Néant.

#### DUREE DE LA CONVENTION

La durée d'exécution est de **14 mois** à compter de la signature ou notification éventuelle de la convention ; cette durée se répartie comme suit :

- 2 mois de préparation au cours desquels se tiendra la réunion de lancement qui ne pourra intervenir qu'après le versement de l'acompte dans les conditions stipulées à la présente Convention ;
- 12 mois d'exécution des prestations objet de la Mission à compter de la réunion de cadrage ;

#### REPRESENTANT COMMERCIAL DU PRESTATAIRE

Mme Nathalie CORREIA exerçant les fonctions d'Ingénieur d'Affaires, est désignée en qualité de Représentant du Prestataire.

Fait en double exemplaire,

A \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

**Pour le Prestataire\***  
Pierre-Antoine FONTANEL  
Directeur Général

A \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

**Pour le Client\***  
Nom Prénom \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_

### 2022.05.15 - BUDGET PRINCIPAL – EXAMEN DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR RESIDENCE SECONDAIRE POUR MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

**Rapporteur : M. FANTON, Maire**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'exonération d'un administré gérant des locaux classés « meublés de tourisme et chambres d'hôtes » de la taxe d'habitation.

Cette possibilité existe sur délibération du Conseil Municipal sachant que la Commune de Mirande est située en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Consultés sur cette demande, les services de la DGFIP nous ont informés que cette possibilité existait bien en nous mentionnant bien que les loueurs de gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes imposés à l'impôt sur le revenu bénéficiaient d'un abattement forfaitaire compris entre 50 et 71 %. Cet abattement est réputé inclure l'ensemble des frais et charges relatifs au logement.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce CONTRE cette demande d'exonération de taxe d'habitation pour les personnes propriétaires de locaux classés «meublés de tourisme et chambres d'hôtes» situés en zone de revitalisation rurale.**

### 2022.05.16 - BUDGET REGIE CULTURELLE - PROPOSITION DE TARIFS A LA MEDIATHEQUE

**Rapporteur : M. FANTON, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque est un lieu d'accueil et de vie.

Il explique qu'un tarif d'achat d'une boisson chaude (*thé ou café*) à 0.50 € pourrait être envisagé. Cette prestation serait réservée, uniquement, aux lecteurs, adhérents et personnes venant sur place.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur la mise en place d'un tarif boisson à 0.50 € à la Médiathèque.**

### 2022.05.17 - PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA MAIRIE (GARDERIES).

**Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique qu'il convient de mettre à disposition de la Mairie de Mirande, 1 agent d'animation titulaire à la Communauté de communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» afin qu'il participe à la surveillance de la garderie du matin et de la garderie lors de la pause méridienne, à hauteur de 6 heures hebdomadaires en période scolaire. Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de mise à disposition de cet agent :

**PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
en application des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée

Entre

**La Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** représentée par son Président, dument habilité par délibération en date du **30 juillet 2020**,

Et

**La Mairie de Mirande**, représentée par son Maire, dument habilité par délibération en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° **2008-580 du 18 juin 2008** modifié, la **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** met ....., adjoint d'animation, à disposition de la **Mairie de Mirande** à raison de **6 heures hebdomadaires**.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS**

....., adjoint d'animation, est mise à disposition en vue d'assurer les missions suivantes : Encadrement et surveillance des enfants pendant le temps de pause méridienne et le temps de la garderie du matin.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

..... est mise à disposition de la **Mairie de Mirande** à compter du 1er septembre 2022 pour une **durée d'un an. Elle sera renouvelée une fois, par tacite reconduction**, soit jusqu'au 31 août 2024.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La **Mairie de Mirande** fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** continue à gérer la situation administrative de ..... tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

**ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** verse à ....., la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La **Mairie de Mirande** ne verse pas de complément de rémunération.

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La participation de la **Mairie de Mirande** correspond à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, elle sera versée **trimestriellement**.

**ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

La **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»** transmet à la **Mairie de Mirande** ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la Mairie de Mirande, qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»**. L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

**ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de ..... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la **Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»**
- de la **Mairie de Mirande**
- de l'agent.

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet. Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

#### **ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

#### **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne», au 4 avenue Jean d'Antras 32300 Mirande
- pour la Mairie de Mirande, à Hôtel de Ville 32300 Mirande

Fait à Mirande, le .....

Pour la Communauté de Communes  
Cœur d'Astarac en Gascogne

Pour la Mairie de Mirande  
MAIRE,

Pour le Président,  
Le Vice-Président par délégation  
Monsieur Guy FORMENT

Monsieur Patrick FANTON

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes de la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à la signer avec la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » telle que présentée ci-dessus.**

#### **2022.05.18 - MODIFICATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

*Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines*

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique que pour pouvoir au remplacement du responsable de la médiathèque, il convient de modifier un poste du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, en augmentant le temps de travail de 23 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la modification d'un poste du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et autorise Monsieur Le Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs tels que présentés.**

#### **2022.05.19 - CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur le Maire indique que suite au changement d'affectation de l'agent qui occupait les fonctions de secrétaire du Maire et des Adjointes, Monsieur le Maire a décidé de recruter un collaborateur de cabinet à compter du 01 Novembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de la durée de son mandat.

Pour permettre cet engagement, il doit demander aux membres du Conseil Municipal leur accord pour inscrire au budget les crédits nécessaires, sachant que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 07 décembre 1987, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (*ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité*),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (*ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus*).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'inscription au budget des crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire cet engagement.**

#### **2022.05.20 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET A SON CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE A ADHESION FACULTATIVE DES EMPLOYEURS ET DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE CONCLUS PAR LE CDG32 ET MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RISQUE SANTE**

*Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines*

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (**risque santé**),
- Les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (**risque prévoyance**).

Cette contribution deviendra obligatoire pour les risques prévoyance avec un minimum mensuel actuellement défini de 7 € brut à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et santé avec un minimum mensuel brut de 15 € à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur une liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Tout comme il a été fait pour le **risque Prévoyance** le 01 Janvier 2020, il est proposé de mettre en place une convention de participation pour le **risque Santé** sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Le descriptif des garanties ainsi que les tarifs proposés par la MNT ont été présentés aux membres du CT-CHSCT, qui s'est réuni le 3 octobre 2022 et qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

De plus, il est proposé d'attribuer une participation employeur pour le **risque Santé** aux agents (*stagiaires, titulaires, contractuels*) adhérant au contrat collectif, ainsi : **2023 : 5 €/mois ; 2024 : 10 €/mois ; 2025 : 15 €/mois.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ conclus par le CDG32, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et**
- **d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon l'échéancier présenté.**

#### **2022.05.21 - PROJET DE MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

*Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les agents adhérant à la convention de participation Prévoyance proposée par le CDG32 bénéficient d'une participation employeur d'un montant forfaitaire de 1 € par mois.

Il est proposé de modifier le montant de cette participation employeur pour le risque Prévoyance aux agents (*stagiaires, titulaires, contractuels*) adhérant, ainsi : **2023 : 3 €/mois, 2024 : 5 €/mois, 2025 : 7 €/mois.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le montant de la participation financière aux agents pour le risque PREVOYANCE selon l'échéancier présenté ci-dessus.**

#### **2022.05.22 - BUDGET PRINCIPAL – PROPOSITION D'UN PARTICULIER D'ACQUISITION DE LA PATINOIRE**

*Rapporteur : M. FANTON, Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2022 par laquelle il avait été autorisé à procéder à la vente de la patinoire au prix de 20 000 €.H.T.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été destinataire d'une proposition d'achat au prix de 15 000 €.T.T.C. émanant de M. Karim BENLATRECHE.

Monsieur DOREY précise que si la personne est solvable, il ne faut peut-être pas louper la vente. Cette proposition ne se représentera pas de sitôt.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette proposition d'achat pour un montant de 15 000 € T.T.C. et autorise Monsieur Le Maire à procéder à cette cession au prix énoncé à M. Karim BENLATRECHE.**

#### **2022-05-23 – DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

**\* Décision portant réalisation d'un emprunt.**

Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal de la réalisation d'un prêt à taux fixe pour le financement du programme d'investissement 2022 de la Commune de Mirande à un taux fixe de 2,7 %, TEG : 2,7274 %, pour une période de 15 ans et périodicité des échéances annuelle.

**\* Décision portant attribution du marché de travaux de l'aménagement de la Rue de l'Evêché.**

Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal de l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement de la Rue de l'Evêché avec la Société COLAS située ZI de Fagia à VIC FEZENSAC, 32190 pour un montant de 97 480,60 €

**\* Décision portant sur les avenants au marché de rénovation thermique du groupe scolaire Elie Duffort des lots 2 et 5.**

Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre du marché de rénovation thermique du groupe scolaire Elie Duffort passé avec les entreprises SUD OUEST HABITAT domiciliée à MIELAN, Route d'Auch et l'entreprise BOUILLLOT domiciliée à AUCH, ZAC du Mouliot par laquelle un avenant a été conclu avec :

- SUD OUEST HABITAT pour le lot 2 (ITE / ZINGUERIE) pour un montant de – 9 576,76 € ramenant le montant du marché de ce lot à 111 423,24 € H.T., (montant initial du marché à 121 000 € H.T.),
- Et Entreprise BOUILLLOT pour le lot 5 (Serrurerie) pour un montant de + 1 168 € H.T. amenant le montant du marché de ce lot à 15 378 € H.T., (montant initial du marché à 14 210 € H.T.).

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

#### **INFORMATION MUNICIPALE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a lancé un marché public pour la mise en place d'un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo protection permettra une prévention sur site et sera un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il sera réalisé sur la période 2022-2023 avec la participation des services techniques pour la partie alimentation.

Ce dispositif aura pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions
- De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives ou culturelles.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet est mené en étroite collaboration avec les services préfectoraux, la Gendarmerie et la Police Municipale. Monsieur Le Maire précisera que le Préfet du Gers a donné son accord sur le principe d'installation d'un système de surveillance sur la Commune.

Le marché concerne un projet de fourniture et pose de 20 caméras sur les sites suivants :

- 1 caméra Rond-Point du Souvenir Français RN21 (Route d'Auch)
- 1 caméra Rond-point RN21 (Route de Tarbes)
- 2 caméras Avenue Laplagne angle Lycée / Sous-Préfecture
- 1 caméra Route de Monclar
- 3 caméras Place d'Astarac, Rue Wilson
- 1 caméra Rue du Président Wilson Place Fessenheim
- 2 caméras Allées Charles de Gaulle vue sur le boulodrome et aire de jeux
- 1 caméra Croisement Boulevard Alsace Lorraine - RN21 - Rue Victor Hugo.
- 2 caméras Angle Route de Montesquiou, Avenue d'Artagnan avec vue sur la salle André Beaudran
- 1 caméra Boulevard Centulle III, Chemin de la Brasserie (vue arbre de la liberté)

- 1 caméra Boulevard Clémenceau avec vue sur le parc de la Mairie
- 2 caméras Ile du pont
- 2 caméras Parc Multisports.

### Secteur Rond-Point souvenir Français/Aldi : 1 caméra

#### **Objectifs de protection du secteur :**

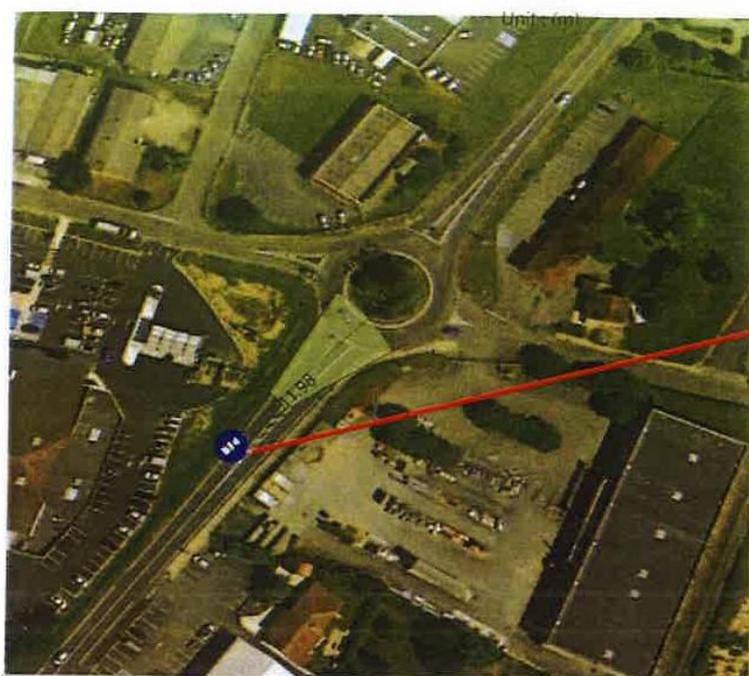
Visualisation de la circulation des véhicules, identification des plaques minéralogiques et identification de personnes.



### Secteur Rond-Point entrée/sortie Sud Intermarché RN21 : 1 caméra

#### **Objectifs de protection du secteur :**

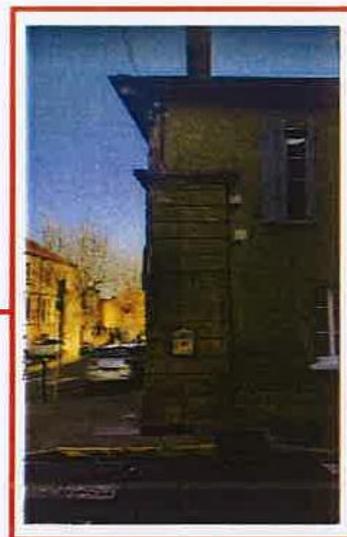
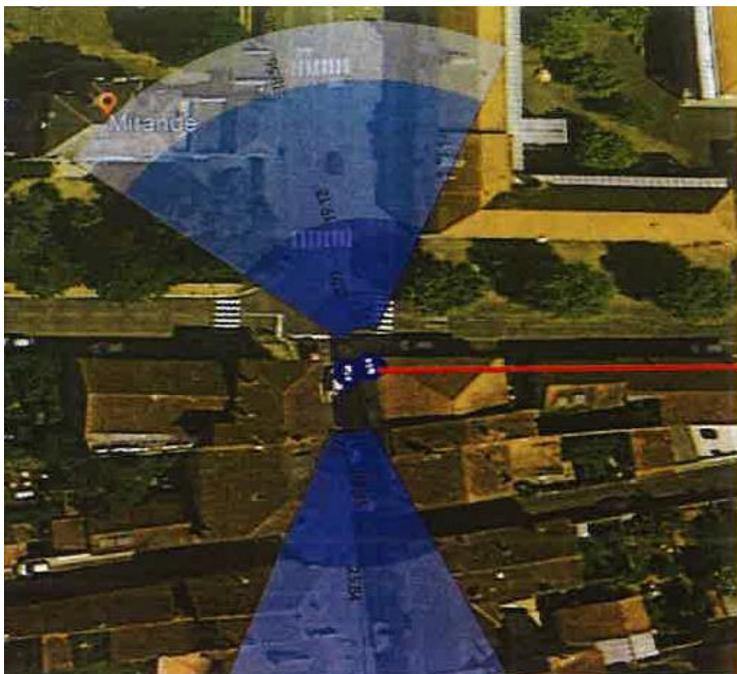
Visualisation de la circulation des véhicules, identification des plaques minéralogiques et identification de personnes



### Secteur Entrée/Sortie Nord – Sous-Préfecture : 2 caméras

#### **Objectifs de protection du secteur :**

Visualisation de la circulation des véhicules, identification des plaques minéralogiques, identification et lutte contre le terrorisme.



### Secteur Entrée/Sortie Ouest (Monclar D.159) : 1 caméra

#### **Objectifs de protection du secteur :**

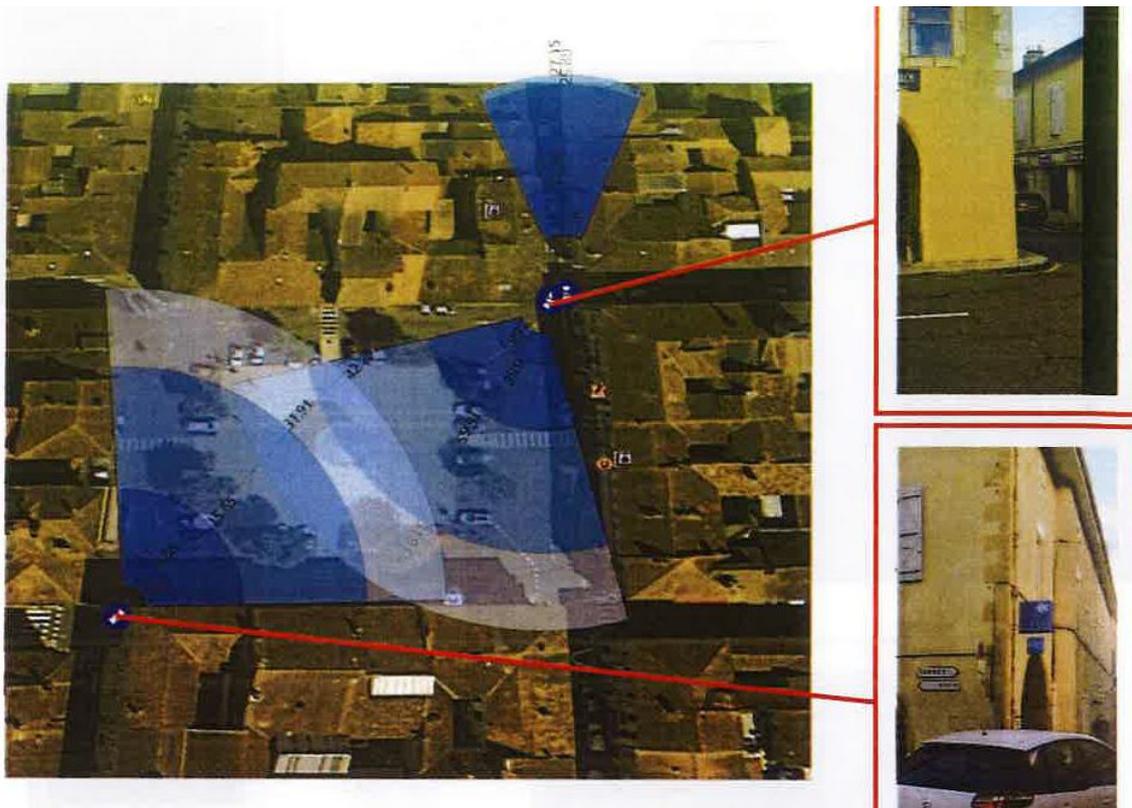
Visualisation de la circulation des véhicules, identification des plaques minéralogiques et identification de personnes



**Secteur Place d'Astarac/Rue Wilson : 3 caméras**

**Objectifs de protection du secteur :**

Identification de personnes



**Secteur Entrée Est : Président Wilson-Fessenheim/N.21 : 1 caméra**

**Objectifs de protection du secteur :**

Visualisation des véhicules et des personnes, identification des personnes et lecture de plaques



### Secteur aire Charles de Gaulle : 2 caméras

#### **Objectifs de protection du secteur :**

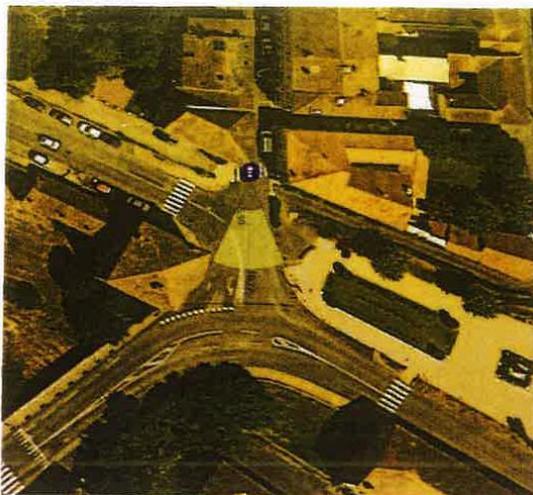
Visualisation et identification des personnes



### Secteur entrée Sud Bourg: N.21/D.159/ Rue Victor Hugo : 1 caméra

#### **Objectifs de protection du secteur :**

Visualisation de la circulation des véhicules, identification d'une plaque minéralogique et identification de personnes



### Secteur salle André BEAUDRAN : 2 caméras

#### **Objectifs de protection du secteur :**

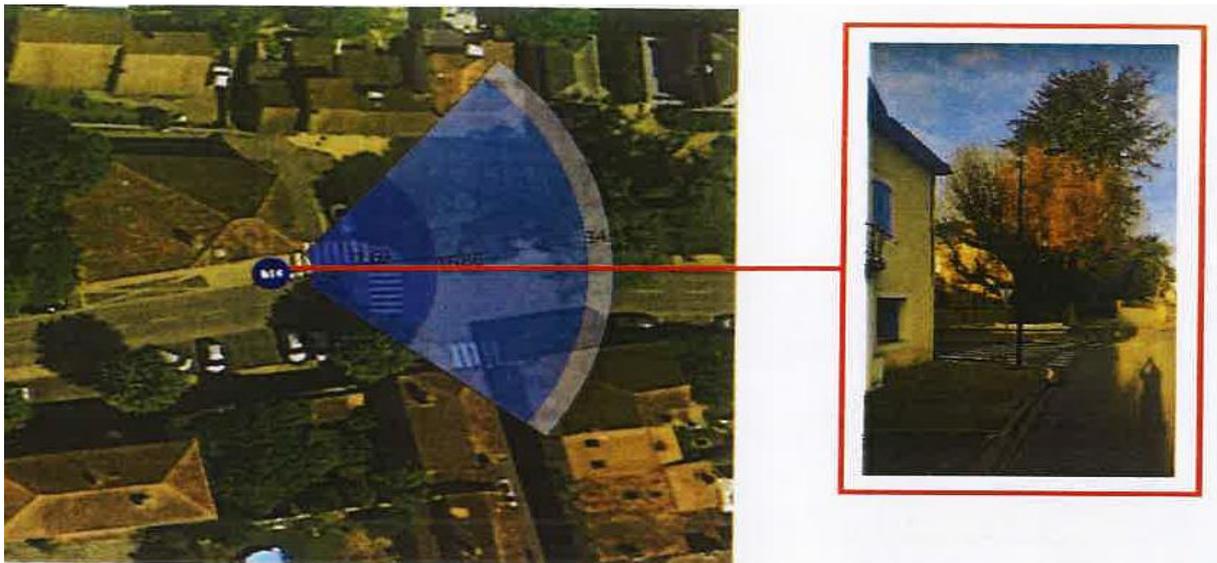
Visualisation parking et bâtiment et identification d'une plaque minéralogique et identification de personnes



**Secteur arbre de la liberté : Placette/Boulevard Centulle III/Chemin de la Brasserie : 1 caméra**

**Objectifs de protection du secteur :**

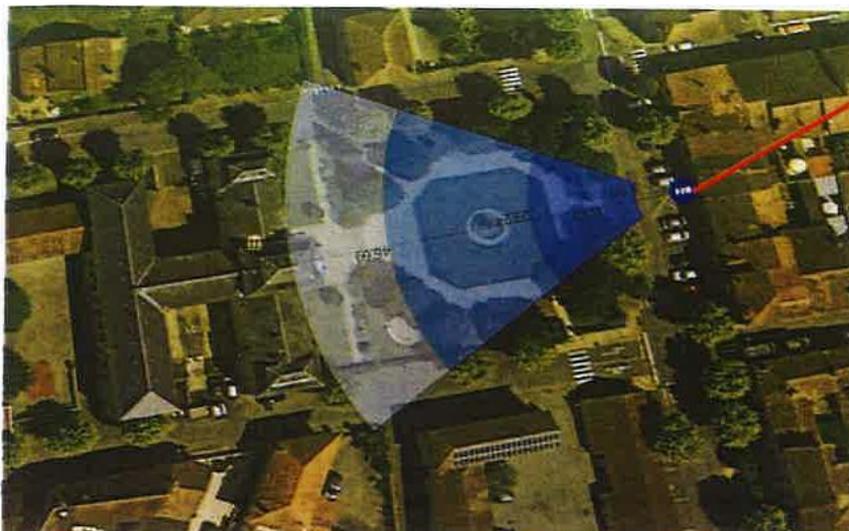
Visualisation de la placette et enceinte Sous-Préfecture, identification et visualisation intersection.



**Secteur Parc de la Mairie : 1 caméra**

**Objectifs de protection du secteur :**

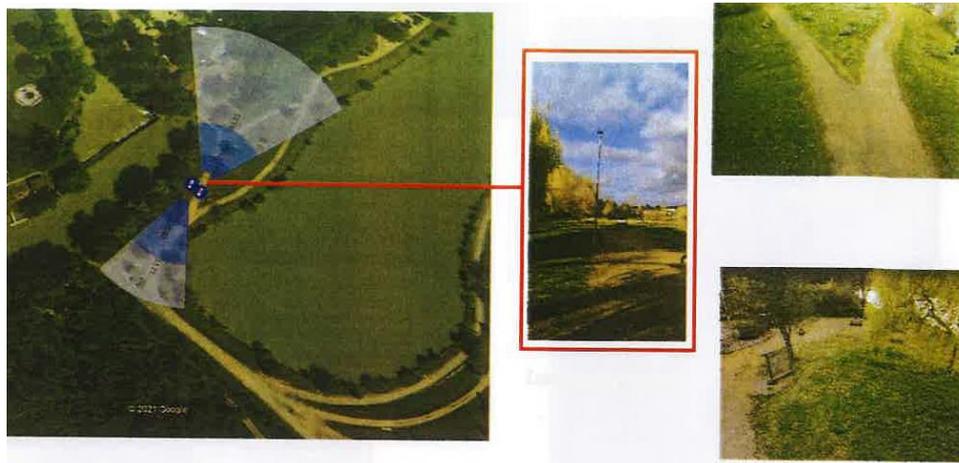
Visualisation du parc



**Secteur Île du Pont : 2 caméras**

**Objectifs de protection du secteur :**

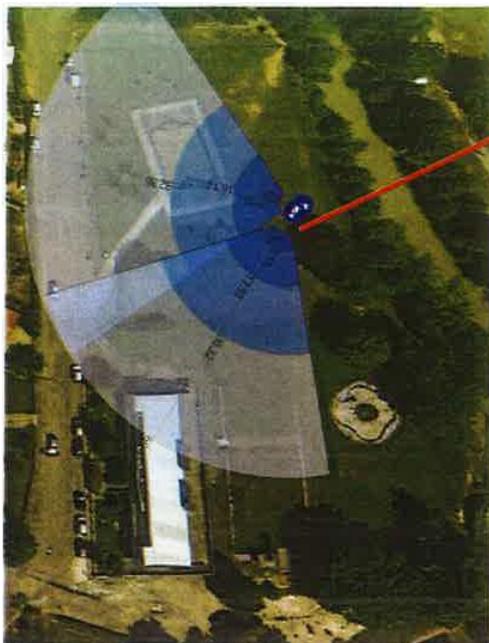
Visualisation et identification des personnes



## Secteur Parc Multisports : 2 caméras

### Objectifs de protection du secteur :

Visualisation et identification des personnes et gestion des dégradations



Le marché public a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 04 Juillet 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 Juillet 2022 à 12 h 00.

5 entreprises ont répondu dans les délais :

- ADSE
- SAS CITEOS
- ELECTRONIC SERVICE
- INEO
- SCOPOLEC

Après analyse des offres, l'entreprise ELECTRONIC SERVICE a été retenue pour un montant de 57 960 € TTC pour une prévision budgétaire de 60 450 €.

### **2022-05-23 – QUESTIONS ORALES**

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a répondu aux questions qui lui ont été posées. Il demande à **Madame TROUETTE** de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse

**QUESTION** : Lors du CHSCT, il a été notamment abordé l'état vétuste de certains véhicules des Services Techniques. Qu'est-il envisagé afin de pallier rapidement ce problème pour que les agents puissent se déplacer en toute sécurité ?

Sur l'état du parc des véhicules des services techniques : sur 29 véhicules et engins opérationnels, 4 en très mauvais état, 14 en bon état, 5 en état moyen, 6 en très bon état qui ont été renouvelés.

Il y a aussi : 1 camion pompier qui était utilisé exceptionnellement et qui doit passer aux mines : il s'agit d'un camion pompier avec réserve d'eau utilisé lors de la manifestation et nettoyage de la ville à grande eau : les services ne s'en servent plus et n'expriment pas le besoin de le remplacer. Dans le futur, nous abandonnerons ce camion et en cas de besoin nous pourrions en louer un ; 6 véhicules sont au rebut et doivent aller à la casse faisant suite à leurs remplacements : 2 balayeuses (remplacées) et 1 benne à ordures (remplacée) ainsi que 2 véhicules de tourisme (police et conciergerie) (remplacés) et 1 tracteur (remplacé) ; 2 véhicules (de service) non remplacés sont au rebut ; 2 véhicules ont été repris par le garage.

Selon le responsable des services techniques, il est urgent de changer le véhicule qu'utilise Monsieur RORAI et pour cela nous avons mis en route, avec la Société INFOCOM, une convention pour un deuxième véhicule gratuit financé par la publicité. Mon information la semaine dernière était que le véhicule est arrivé à l'entreprise et qu'il leur manque deux publicités. On peut donc espérer une livraison dans quelques semaines.

Par ailleurs, il y a nécessité de se porter acquéreur le plus rapidement possible d'un camion benne de 3,5 tonnes en remplacement l'actuel en très mauvais état.

Il demande ensuite à **Monsieur PUGNETTI** de lire la question à laquelle il souhaite avoir une réponse.

**QUESTION** : Suite aux conclusions de l'audit réalisé par l'ADDA concernant l'école de musique, avez-vous prévu de mettre en place une convention entre la Mairie et la Société Philharmonique afin de contractualiser le fonctionnement actuel ?

Vous me questionnez suite aux conclusions de l'audit réalisé par l'ADDA, à notre initiative, concernant l'école de musique municipale de Mirande.

Je vous informe que le fonctionnement, par conventionnement avec la Philharmonique, existe depuis de très nombreuses années et qu'une convention existe depuis 2015 date de la mise en service de la nouvelle école de musique.

Pendant la dernière commission culture, vous avez pu entendre la position de la Philharmonique, qui a trouvé le moyen de gérer les fiches de paye des professeurs qu'elle emploie et qui par ailleurs, employant des professeurs qu'elle met à disposition de notre école de musique, bénéficie d'une subvention de l'ADDA de 4 000 € qu'elle ne souhaite pas perdre.

Ce qui m'a été rapporté de cette réunion de commission, m'indique qu'elle ne demande pas que soit modifié les conditions de fonctionnement et nous allons donc toiletter et resigner cette convention de partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.